

Affaire

JÉRÔME NOUZARÈDE
Le parquet demande notamment une "interdiction de se livrer à la gestion [...] de société commerciale", compte tenu "du risque de réitération des infractions", envers les nombreux salariés du groupe.

Bedius / andia.fr



CLINIQUES PRIVÉES

LE PATRON AVAIT ORGANISÉ LA BANQUEROUTE

Jérôme Nouzarède, à la tête du groupe Elsan, numéro deux de l'hospitalisation privée en France, est mis en examen pour "banqueroute" et "escroquerie au jugement". Soixante-dix salariés avaient été laissés sur le carreau. Les investigations de la brigade financière dont "Marianne" a pu prendre connaissance mettent au jour des "pratiques particulièrement cyniques", selon les mots de la procureur en charge de l'enquête. **PAR BRUNO RIETH**

C'est un fleuron de l'économie française. En quelques années, le groupe de santé Elsan, né de la fusion de Vedici et Vitalia, cofondé dans les années 2000 par Jérôme Nouzarède, est devenu numéro deux dans le domaine de l'hospitalisation privée. Le groupe pèse aujourd'hui près de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, revendique plus de 2 millions de patients chaque année et 23 000 collaborateurs répartis dans 123 établissements sur le territoire français. Mais c'est aussi, selon les mots de la procureur de Nanterre en charge de l'enquête sur la fermeture de la clinique Ambroise-Paré, un groupe dirigé par un personnage, Jérôme Nouzarède, capable de >

4 au 10 janvier 2019 / Marianne / 31

Affaire

➤ « pratiques particulièrement cyniques ». Mis en examen pour « banqueroute » et « escroquerie au jugement », il lui est opposé par le parquet une demande notamment d'« interdiction de se livrer à la gestion [...] de société commerciale », compte tenu « du risque de réitération des infractions au regard du nombre de cliniques dépendantes de ce groupe, et du nombre de salariés menacés par ce type de pratiques particulièrement cyniques ». Jérôme Nouzarède, ainsi que trois autres dirigeants du groupe, est soupçonné d'avoir « organisé » la faillite de la clinique Ambroise-Paré, à Bourg-la-Reine (Hauts-de-Seine), laissant sur le carreau près de 70 salariés. Une « manœuvre [qui] aurait permis aux dirigeants d'économiser de 2 à 3 millions d'euros », selon la fédération CGT de la santé privée. Six millions d'euros en fait, selon nos informations. L'enquête d'un an et demi que *Marianne* a pu consulter met également au jour la volonté des dirigeants du groupe de fermer à moindres frais la clinique. Quitte à enfreindre délibérément la loi.

Transferts suspects

L'histoire se noue le 29 janvier 2016, le tribunal de commerce de Nanterre prononce la liquidation de la clinique Ambroise-Paré. Créé en 1964, racheté en 2001 par le groupe Vedici, l'établissement était la « vitrine du groupe de Nouzarède », confie un ancien employé. Mais ce qui devait n'être que la chronique d'une fermeture d'entreprise va rapidement changer de nature. Le 3 mars 2016, lors de la vente judiciaire des biens de la société liquidée, un autre établissement du groupe Elsan (le nouveau nom de Vedici), la clinique des Noriets, située à quelques kilomètres de la clinique Ambroise-Paré, tente d'en racheter une partie. Or, la loi interdit aux « dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire » d'acquérir les biens de cette dernière. Dès qu'il prend connaissance des liens juridiques



Pascal Auran / Le Parisien / Maripp

entre les deux sociétés, l'administrateur judiciaire s'empresse d'annuler la vente. Puis d'anciens salariés découvrent que les lignes téléphoniques de la clinique en situation de liquidation judiciaire sont transférées à celles... des Noriets, celle-là même qui avait essayé de racheter les actifs mobiliers. Enfin, de nombreux médecins, dont les plus éminents, ont rejoint quelques mois avant la fermeture d'Ambroise-Paré l'hôpital privé de Vitry-sur-Seine (structure gérée notamment la clinique des Noriets) avec toutes leurs clientèles. Une véritable manne, ces cli-

LA CLINIQUE DE BOURG-LA-REINE se trouve à quelques kilomètres de celle des Noriets, déficitaire elle aussi. Si le groupe opte pour la fermeture d'Ambroise-Paré, c'est qu'elle a connu plusieurs épisodes de conflit social.

niques privées faisant l'essentiel de leur chiffre d'affaires grâce aux rémunérations perçues pour les soins effectués par les médecins sur leurs patients. Face à cette situation, l'administrateur judiciaire en charge de la procédure de liquidation décide d'alerter le parquet de Nanterre... En analysant les comptes de la société, celui-ci soulève alors quelques lièvres. Comme ce virement de 229 177,02 € effectué début octobre 2015 par Vedici sur le compte mandataire de la clinique Ambroise-Paré, une dizaine de jours avant l'annonce au comité d'entreprise de l'établissement de l'intention des dirigeants de déposer une déclaration de cessation de paiements, au motif que le groupe Vedici souhaitait « ne plus soutenir la clinique [...] et arrêter de renflouer les caisses ». Ce transfert visait à regarnir le compte destiné à rétribuer les praticiens. Sans ce rééquilibrage, les dirigeants auraient pu être poursuivis pour abus de bien social... Résultat : en novembre 2016, le parquet ouvre une enquête judiciaire.

Au fil de leurs investigations, les policiers vont alors découvrir

SELON NOS INFORMATIONS, LA MANŒUVRE DE LA FAILLITE "ORGANISÉE" AURAIT PERMIS AUX DIRIGEANTS DU GROUPE ELSAN D'ÉCONOMISER 6 MILLIONS D'EUROS.

une troublante correspondance entre les dirigeants du groupe. Fin juillet 2015, en prévision du rapprochement entre Vedici et Vitalia qui aboutira à la création du groupe Elsan, les équipes de Jérôme Nouzarède turbinent à plein régime pour résoudre certains problèmes du groupe, dont le casse-tête que posent la clinique Ambroise-Paré et celle des Noriets. Distantes d'à peine quelques kilomètres, les deux structures sont déficitaires et se concurrencent, la première en raison de problèmes structurels, la seconde traversant « une situation critique [...] avec une chute d'activité de la maternité », comme le décrivait en mars 2015 le directeur général de Vedici lors d'une réunion du comité de groupe.

Solution en or

Mais, malgré ça, la seconde bénéficie tout de même d'un avantage de taille : l'absence de conflit social. Alors qu'Ambroise-Paré, elle, a connu plusieurs épisodes douloureux, dont la sollicitation par le CE et le CHSCT d'une expertise sur les risques psychosociaux en juin 2014 ainsi qu'une saisine du procureur de la République et de l'inspection du travail quelques mois plus tard. Le 29 juillet 2015, les équipes de Nouzarède envisagent donc deux options pour les Noriets, une fusion-absorption de la clinique Ambroise-Paré ou la fermeture de cette dernière. Mais, dès le lendemain, nouvel échange : « Les estimations chiffrées de ces options étant très élevées, entre 4,6 et 8,2 millions d'euros, M. Nouzarède a souhaité qu'une troisième option soit explorée, à savoir celle de la procédure collective. » Les enquêteurs mettent également la main sur un document intitulé « Revue stratégique des actifs du groupe de la clinique Ambroise-Paré »

préparé pour le conseil d'administration du groupe Elsan du 8 septembre, comportant une évaluation détaillée des coûts de fermeture. Il conclut que, « compte tenu du coût exorbitant de la fermeture (entre 5 et 6 millions d'euros, soit plusieurs années de pertes), il paraît judicieux de recourir à une procédure collective », et précise qu'en cas de procédure collective « les coûts des personnels non repris [...] sont supportés par l'assurance générale des salariés » et « les coûts liés à la rupture des conventions conclues avec les professionnels de santé et les fournisseurs seront relégués au passif ».

La veille de cette réunion, nouveau courriel entre les équipes de Jérôme Nouzarède : « La stratégie serait d'obtenir une liquidation judiciaire avec la poursuite d'activité de trois mois. » Autre message le même jour : « La recommandation de X est d'aller directement sur le champ de la liquidation judiciaire, espérant comme constat que la perspective d'un retrait d'autorisation de chirurgie est inéluctable

“COMPTE TENU DU COÛT EXORBITANT DE LA FERMETURE, IL PARAÎT JUDICIEUX DE RECOURIR À UNE PROCÉDURE COLLECTIVE.” EXTRAIT D'UN DOCUMENT INTERNE DATÉ DU 8 SEPTEMBRE 2015

et que la clinique n'a de toute façon plus d'options viables compte tenu de l'environnement concurrentiel. » Un conseil avisé qui va alerter la brigade financière. Car la clinique Ambroise-Paré tire une grosse partie de son chiffre d'affaires des

soins effectués par les praticiens, activité qui nécessite absolument d'obtenir de l'agence régionale de santé (ARS) le renouvellement de l'autorisation de chirurgie, ladite autorisation devant intervenir au mois d'avril 2016. Or, après avoir auditionné l'administrateur judiciaire, les enquêteurs notent qu'il « indiquait que le processus de renouvellement de l'autorisation chirurgicale auprès de l'ARS avait été délibérément rédigé pour obtenir le refus qui justifiait, sans contestation possible, le choix de la liquidation judiciaire ». Lors de l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire, le tribunal de commerce de Nanterre avait déjà relevé que l'ARS « a, à plusieurs reprises, incité les dirigeants [...] à présenter un dossier de renouvellement [...], mais que le dossier présenté a été jugé par l'ARS peu lisible et donc irrecevable ». Une faute proche de l'amateurisme particulièrement étonnante de la part d'un groupe comme Vedici... D'autant que les policiers découvrent ce message de Jérôme Nouzarède du 10 janvier 2016, en réaction à la décision de l'ARS de ne pas accorder le renouvellement de l'autorisation de chirurgie : « La posture de l'ARS en fera un bouc émissaire et justifiera en retour le choix du groupe. » Un soulagement pour lui et son équipe, car l'un des médecins de la clinique avait déposé une offre comprenant la reprise de 55 salariés conditionnée au renouvellement délivré par l'ARS... Autant d'éléments permettant aux enquêteurs d'écrire dans le rapport d'enquête remis à la procureur que « les manœuvres du groupe Elsan, associées à l'absence d'autorisation chirurgicale, ont donc empêché toute solution de redressement par voie de continuation et abouti à une liquidation judiciaire souhaitable ». ■ B.R.

LE 5/7 MATHILDE MUNOS

À SUIVRE SUR TWITTER  #LE57INTER

Retrouvez le lundi à 6h44

Histoires Politiques avec Eric Decouty de 

